

Les Roms : sortir de la rue



1. LA VIDÉO - À PARTIR DE 12 ANS



www.mediation4roma.be

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE - À PARTIR DE 14 ANS

- 1) Que signifie le mot « intégration » ?
- 2) Selon toi, les Roms peuvent-ils s'intégrer ? Justifie.
- 3) Quelle est la base pour qu'une population étrangère puisse s'intégrer à une autre ?
- 4) Connais-tu d'autres populations que l'on disait « in-intégrables » il y a encore quelques générations et qui aujourd'hui ont trouvé leur place au sein de la population « d'accueil » ?
- 5) Quelle est la première étape permettant à une famille de sortir de la rue ? Pourquoi cette étape est-elle primordiale ?
- 6) Comment expliquer qu'une famille rom ayant les revenus nécessaires pour se loger n'y parvienne pas ?
- 7) As-tu déjà rencontré des Roms, échangé des mots avec des Roms ?
- 8) Connais-tu des personnalités/célébrites (chanteur, politique, cinéma, ...) issus de populations autrefois « in-intégrées » ?
- 9) Connais-tu des personnalités/célébrites (chanteur, politique, cinéma , ...) issus de la communauté rom ?



Exposition «Des Roms debout!» - CMIGVRW - photo: V.NGuyen

3. LA PHOTO - À PARTIR DE 12 ANS

- 1) Observe et décris la scène sur cette photo, que s'y passe t-il ?
- 2) Où se passe cette scène, selon toi ? Sois précis: pays, ville, type de lieu, ...À quelle époque ?
- 3) Pourquoi font-ils cela?

NOTES

4. POUR ALLER PLUS LOIN - À PARTIR DE 16 ANS

- Souligne les recommandations et les concepts de l'UE qui sont évoqués dans la capsule vidéo.

- Que signifie la **ségrégation résidentielle** ?



Accès à des logements non soumis à la ségrégation résidentielle et à des services essentiels adéquats

1. Les États membres devraient garantir aux Roms une égalité de traitement en ce qui concerne l'accès à des logements non soumis à la ségrégation résidentielle et à des services essentiels adéquats, y compris au moyen de mesures telles que:

- a) des mesures destinées à garantir l'accès aux services essentiels – tels que l'eau du robinet, une eau potable sûre et propre (), des installations sanitaires adéquates, des services de collecte et de gestion des déchets, des services environnementaux, l'électricité, le gaz, le transport, des services financiers et des communications numériques – ainsi qu'à des infrastructures matérielles, en préservant la continuité des services publics de base, à la fois dans des conditions normales et durant les pandémies, les catastrophes écologiques et d'autres crises;*
- b) des mesures destinées à surveiller, prévenir et combattre toute ségrégation spatiale et à promouvoir la déségrégation en élaborant des plans concrets pour résoudre les problèmes de logement prévoyant la participation des communautés locales et des communautés roms concernées;*
- c) des mesures destinées à soutenir et renforcer les autorités publiques généralement responsables du logement, des services essentiels et des normes environnementales, ainsi que d'autres acteurs compétents dans ces domaines, par exemple en les dotant des compétences et des ressources nécessaires pour inventorier les besoins en matière de logement, surveiller la ségrégation et mettre en œuvre des mesures réglementaires ou d'appui générales, si nécessaire;*
- d) des mesures destinées à prévenir les expulsions forcées en promouvant des systèmes d'alerte rapide et de médiation, à organiser le soutien aux personnes qui risquent d'être expulsées de leur logement et, si nécessaire, à fournir d'autres solutions de logement adéquates, en se concentrant en particulier sur les familles;*
- e) des mesures destinées à améliorer les conditions d'existence des Roms et à prévenir et à combattre les effets nocifs sur la santé de l'exposition à la pollution et à la contamination;*

- f) des mesures destinées à fournir aux Roms sans domicile fixe un soutien social et un accès aux services généraux;*
- g) des mesures destinées à garantir l'égalité d'accès à l'aide au logement, et à tenir compte des besoins spécifiques des individus et des familles;*
- h) des mesures destinées à soutenir les programmes de logements intégrés ciblant les Roms marginalisés, à l'aide de mesures telles que la combinaison de microcrédits pour la construction et l'entretien de logements, et l'éducation financière et des régimes d'épargne, l'apprentissage des techniques de construction et des mesures d'activation;*
- i) des mesures destinées à soutenir la construction et l'entretien d'aires d'accueil destinées aux Gens du voyage.*



Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. 2021/C93/01

Source : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319\(01\)&from=PT](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319(01)&from=PT)

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.